

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

N°2026/DELIB/007

Objet :
*Détermination du
nombre de postes
d'adjoints*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Elvire TEOCCHI, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, Sylvia LANFUMEY, Patrick FARRE, Olivia NENCY-PAULO, Gérard THON, Francine DENEUX, Jean-Paul LENER, Chantal BERGEL, David DUSSART, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Patricia MURET, Jean-Paul HUBLET, Michèle AUBERT, Claude CHEVALIER, Monique MANTIONE, Françoise VIRLOUVET, Jean-François MENGUY, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Néant,

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Madame Monique MANTIONE,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses
article L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer le nombre des
adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de
l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne, pour la commune de Camaret-sur-Aigues, un effectif maximum de 8 adjoints ($27 \times 30 / 100 = 8,1$ arrondis à l'entier inférieur, 8),

DECIDE à la majorité – 24 voix POUR – 3 ABSTENTON (Françoise VIRLOUVET, Jean-François MENGUY et Nathalie ROSE) :

- D'approuver la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Monique MANTIONE,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Monique Mantione.

Publié le : 20 MARS 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 20 MARS 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

